

Phase 1

Dépôt d'une demande de logement



<https://www.habitat70.fr/demande-de-logement/>

2 solutions sont possibles :

- En ligne : Sur le site de la demande de logement
- En papier : dossier téléchargeable sur habitat70.fr et disponible sur simple demande en agence

Pensez à :

- Actualiser votre demande à chaque changement de situation
- Renouveler votre demande tous les ans

Les pièces obligatoires lors de l'enregistrement de la demande :

- Carte d'identité ou titre de séjour en cours de validité
- Avis d'imposition n-2

Des informations complémentaires sont nécessaires pour l'étude de votre demande :

- Composition et situation de votre ménage
- Motif de la demande
- Ressources mensuelles
- Localisation et typologie du logement souhaité

A réception de votre formulaire complet de demande de logement, notre service commercial l'enregistrera sous 10 jours.

Un accusé de réception vous sera alors envoyé avec le nom de votre interlocuteur. Celui-ci vous proposera ensuite un entretien découverte pour comprendre vos besoins et préciser votre demande.

Phase 2

Etude des logements et des demandes



Lors de la libération d'un logement ou de la mise en service d'un logement neuf, nos attaché(e)s commerciaux(ales) rapprochent les demandes en cours en fonction des caractéristiques du logement et de sa localisation.

Habitat 70 présélectionne des candidats en fonction des demandes compatibles avec le logement selon plusieurs critères :

- Priorités selon article L441-1 du CCH
- Ancienneté de la demande et degré d'urgence
- Taux d'effort et reste à vivre
- Mixité sociale des quartiers et des groupes d'habitation
- Rapprochement du lieu de travail
- Localisation
- Demandes prioritaires visées au PDALHPD et ou reconnus prioritaires au titre du DALO
- Adéquation de la composition familiale avec la typologie

Si vous êtes salarié(e) dans une entreprise cotisant au 1% logement (Action Logement), enregistrez-vous sur la plateforme AL'in afin d'optimiser votre recherche de logement.

AL'in.FR



<https://al-in.fr>

Phase 3

Passage en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL)



La Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) est régie par un règlement intérieur.
<http://bit.ly/3LWvgxD>

La CALEOL étudie les candidatures sélectionnées par logement et établit un ordre avec un titulaire et des suppléants.

Habitat 70 vous adressera un courrier sous 3 jours pour vous notifier la décision prise par la CALEOL.

⚠ Seuls les dossiers complets seront soumis à la CALEOL.



Phase 4

Attribution du logement



Le logement est proposé au titulaire. Si celui-ci refuse le logement, la proposition revient au suppléant suivant et ainsi de suite jusqu'à l'acceptation du logement.

Tout demande d'un suppléant n'ayant pas reçu de proposition reste active. Elle sera de nouveau étudiée lors d'une autre opportunité.

En cas de refus motivé, votre demande pourra également être réétudiée pour un autre logement.

Déjà locataire Habitat 70 et vous souhaitez changer de logement ?

Les demandes de changement sont examinées avec attention et sous conditions.

Un entretien téléphonique ou physique vous est proposé 1 fois/an.

La commission sera attentive aux situations suivantes :

- Logement inadapté (handicap / vieillissement...)
- Relogement dans le cadre d'une démolition
- Sur occupation ou sous occupation importante
- Rapprochement domicile / lieu de travail
- Loyer trop élevé



Lorsque votre situation personnelle (composition de votre famille, ressources, santé, etc.) ou votre situation professionnelle évoluent : sur demande écrite, nous vous contactons dans les 20 jours ouvrés pour étudier les possibilités de votre mutation ou d'adaptation de votre logement.